

# Chapitre VI

## Les AIDES EXTERIEURES

### les STRUCTURES de SOINS

### et les ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

- Les centres de consultation pour enfants et adolescents (p. 1).
- *Les centres de consultation pour enfants et adolescents (liste).*
- Les SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) (p. 2).
- *Les SESSAD (liste).*
- Les établissements médico-sociaux (p.4).
- *Les établissements médico-sociaux (liste).*
- L'orthophoniste (p. 4).
- *Formulaire-type d'autorisation exceptionnelle de sortie sur temps scolaire.*
- Les aides éducatives (p. 5).
- « Quelles aides pour l'enfant et sa famille ? » (p. 6).
- Vers quel service ? (p. 7).

## Les centres de consultation (pour enfants et adolescents)

- Il existe, dans le département, plusieurs **centres de consultation** qui accueillent des enfants ou des adolescents en souffrance psychologique. Ils prennent en charge dépistage et cures ambulatoires (diagnostic et traitement) grâce à une équipe pluridisciplinaire comprenant habituellement : un ou plusieurs médecin(s) pédopsychiatre(s), des psychologues-psychothérapeutes, des orthophonistes, des psychomotriciens, des infirmières spécialisées, des éducateurs spécialisés, et éventuellement une assistante sociale et des enseignants spécialisés.
- Ce sont les parents qui font la démarche vers ces services. Les soins, s'ils sont proposés, ne se mettent en place qu'avec **l'adhésion des parents**.
- Ces centres sont soit publics, soit conventionnés, ce qui permet la gratuité des soins.
  - Les CMP dépendent des secteurs hospitaliers de pédopsychiatrie ;
  - Les CMPP dépendent d'associations privées, conventionnées par la Sécurité Sociale.

### Particularités pour JEUNES ENFANTS de 0 à 6 ANS :

- le **CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce polyvalent)** du CHRU d'Angers effectue un dépistage et une évaluation des troubles.
- le **JEA (Jardin d'Enfants Adapté)** d'Angers propose des temps d'accompagnement éducatif et thérapeutique, en petit groupe, à temps partiel.

### Particularité pour ADOLESCENTS :

- la **MAISON des ADOLESCENTS à Angers** est un lieu d'écoute et d'accompagnement pour les jeunes de 13 à 20 ans et leur famille.

## Les unités de soins à temps partiel ou les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

- Les enfants qui présentent des difficultés psychologiques nécessitant des soins soutenus peuvent y être accueillis (troubles du comportement et de la personnalité, difficultés de socialisation).
- La prise en charge se fait **à temps partiel** pour maintenir un lien avec l'école et peut avoir différentes formes : travail thérapeutique et scolaire, individuellement ou en petits groupes.
- Ces unités ou centres sont parfois appelés **hôpitaux de jour** ou **classes thérapeutiques**.
- Des conventions d'intégration sont nécessaires entre le centre de soins et l'école, afin de préciser au mieux le projet éducatif, pédagogique et thérapeutique.
- La proposition d'accueil dans ces unités de soins est réalisée par l'équipe soignante. C'est une indication médicale.
- Ces lieux de soins sont organisés par les secteurs de pédopsychiatrie (structure hospitalière). Ils sont des structures de soins complémentaires à ceux réalisés en CMP (consultations externes).

# Les SESSAD

## - Qu'est-ce qu'un SESSAD ?

- Un **Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile**.
- Ces services sont mis en place le plus souvent par des établissements médico-sociaux, mais peuvent l'être aussi par des associations travaillant auprès de personnes handicapées (APF par exemple : Association des Paralysés de France).
- Une partie du personnel de l'établissement est mise à disposition pour un suivi d'enfants **scolarisés** et peut intervenir, suivant les cas, soit à l'école, soit dans le service, soit au domicile des parents.
- L'appellation peut être différente suivant le type de handicap : **SSEFIS** (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire) pour les déficients auditifs - **SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) pour les déficients visuels...

## - A qui s'adresse le SESSAD ?

- Ce type de prise en charge s'adresse à tout jeune qui connaît **de grandes difficultés** sur le plan soit comportemental, soit intellectuel, soit moteur, soit sensoriel, et qui poursuit sa scolarité dans un établissement scolaire.
- Après un bilan, l'équipe propose aux parents un projet de prise en charge.
- Le jeune est souvent pris en charge plusieurs fois par semaine par divers spécialistes (psychologue, orthophoniste, psychomotricien, éducateur, enseignant spécialisé...).
- Des réunions de concertation entre l'école, le SESSAD et la famille sont mises en place au cours de l'année scolaire. Une Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est, par ailleurs, organisée par l'enseignant référent (MDA) au moins une fois par an.

## - Quelles démarches effectuer pour demander l'aide d'un SESSAD ?

- C'est la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) qui valide une prise en charge SESSAD.
- Si vous pensez qu'un de vos élèves peut en bénéficier, il est nécessaire qu'un dossier soit demandé à la MDA, par **les parents**. Ce dossier est identique à celui demandé lorsqu'un élève nécessite une orientation en établissement médico-social ou en ULIS.
- Il est constitué :
  - . d'une demande, signée des parents ;
  - . d'une feuille de renseignements scolaires (remplie par l'enseignant de l'enfant) ;
  - . d'une feuille de renseignements psychologiques ;
  - . d'une feuille de renseignements sociaux ;
  - . d'un avis de médecin spécialiste (pédo-psychiatre habituellement, sauf pour les handicaps sensoriels ou moteurs), justifiant la nécessité d'un suivi en SESSAD.
- La prise de contact avec un SESSAD se fait par la famille.
- Le nombre de places dans chaque SESSAD est très limité ; il est donc toujours souhaitable de penser à une alternative à cette solution.

# Les établissements médico-sociaux - liste départementale

1

<i>Coordonnées de l'établissement</i>	<i>Type</i>	<i>Inadaptations</i>	<i>Âges</i>	<i>Organismes gestionnaires Contact</i>
<b>IEM Les Tournesols</b> 49032 ANGERS Cedex 02 Tél : 02-41-60-82-88 Institut d'Éducation Motrice Les Tournesols 114, rue de la Chalouère - BP 3114	<b>HandMot</b>	Déficients moteurs avec handicaps associés	14-20 ans	<b>AAPEI - ANGERS</b>
<b>IEM La Guiberdière</b> 49800 TRÉLAZÉ Tél : 02-41-21-07-21 Institut d'Éducation Motrice La Guiberdière Allée du Château - BP 50033	<b>HandMot</b>	Infirmité motrice cérébrale ou polyhandicaps	3-14 ans	<b>AAPEI - ANGERS</b>
<b>Centre Charlotte Blouin</b> 49100 ANGERS Tél : 02-41-36-85-85 Centre Charlotte Blouin 4, rue de l'Abbé Frémond	<b>HandSens</b>	Déficiência auditive	3-20 ans	<b>Mutualité Française Anjou-Mayenne</b>
<b>Institut Montéclair</b> 49000 ANGERS Tél : 02-41-73-38-18 Institut Montéclair 51, rue du Vallon	<b>HandSens</b>	Déficiência visuelle	5-20 ans	<b>Mutualité Française Anjou-Mayenne</b>
<b>ITEP Les Oliviers</b> 49000 ANGERS Tél : 02-41-74-15-80 I.T.E.P. Les Oliviers 5, rue Fernand Forest ZAC des Justices	<b>ITEP</b>	Enfants présentant des troubles du comportement et de la scolarisation	5-11 ans	<b>Association Franklin- Esvière - ANGERS</b>
<b>ITEP Les Chesnaies</b> 49100 ANGERS Tél : 02-41-21-14-80 I.T.E.P. Les Chesnaies 5, rue des Chesnaies	<b>ITEP</b>	Enfants et adolescents en situation d'inadaptation présentant des troubles de la relation et de la personnalité	3-18 ans	<b>Association Les Chesnaies - ANGERS</b>
<b>ITEP La Tremblaie</b> 49300 CHOLET Tél : 02-41-65-04-85 I.T.E.P. La Tremblaie Rue des Ruisseaux	<b>ITEP</b>	Troubles du comportement et de la conduite	6-14 ans	<b>APSCD - CHOLET</b>
<b>ITEP La Turmelière</b> 49530 LIRÉ Tél : 02-40-09-15-15 I.T.E.P. La Turmelière	<b>ITEP</b>	Troubles du comportement	6-20 ans	<b>ALS 44 - NANTES</b>
<b>ITEP Le Thouet</b> 49400 ST HILAIRE ST FLORENT Tél : 02-41-53-37-37 I.T.E.P. Le Thouet 53, rue Vaugouin	<b>ITEP</b>	Enfants et adolescents atteints de troubles du comportement et/ou de la personnalité, sans déficiência intellectuelle	5-18 ans	<b>GCSMS AMSPL - ANGERS</b>

# Les établissements médico-sociaux - liste départementale

2

<i>Coordonnées de l'établissement</i>	<i>Type</i>	<i>Inadaptations</i>	<i>Âges</i>	<i>Organismes gestionnaires Contact</i>
<b>ITEP Le Colombier</b> 49181 ST-BARTHÉLEMY-d'ANJOU Tél : 02-41-18-50-00  I.T.E.P. Le Colombier 48, route du Plessis Grammoire - BP 20051	<b>ITEP</b>	Enfants et adolescents présentant des troubles de la personnalité et de socialisation	8-18 ans	<b>ASEA - ST BARTHÉLEMY D'ANJOU</b>
<b>IME La Chalouère</b> 49017 ANGERS Cedex 02 Tél : 02-41-20-11-00  I.M.E. de La Chalouère 114, rue de la Chalouère - BP 3114	<b>SEES(IMP)</b>	Déficience mentale moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés et pour autistes ou atteints de psychose infantile	3-14 ans	<b>AAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Chantemerle</b> 49400 BAGNEUX Tél : 02-41-50-10-46  I.M.E. Chantemerle Rue Léonce Malécot - BP 2701	<b>SEES(IMP)</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	6-14 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Champfleury</b> 49150 BAUGÉ Tél : 02-41-89-20-49  I.M.E. Champfleury 2, Chemin de Rigné	<b>SEES(IMP)</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	6-14 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Briançon</b> 49140 BAUNÉ Tél : 02-41-66-11-88  I.M.E. de BRIANCON Château de Briançon	<b>SEES(IMP)</b>	Déficience mentale légère ou limitée par des troubles du caractère et/ou du comportement	6-14 ans	<b>La Résidence Sociale - LEVALLOIS- PERRET</b>
<b>IME La Rivière</b> 49300 CHOLET Tél : 02-41-62-02-62  I.M.E. La Rivière Rue du Docteur Roux	<b>SEES(IMP)</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	6-14 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Le Graçalou</b> 49080 PRUNIERS-BOUCHEMAINE Tél : 02-41-36-80-00  I.M.E. Le Graçalou 2, rue des Moulins	<b>SEES(IMP)</b>	Déficients intellectuels présentant un retard mental léger ou moyen avec ou sans troubles associés	6-14 ans	<b>Association Les Chesnaies - ANGERS</b>
<b>IME Clairval</b> 49503 SEGRÉ Cedex Tél : 02-41-92-11-42  I.M.E. Clairval Rue des Hauts-St-Jean - BP 50335	<b>SEES(IMP)</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	6-11 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Paul Gauguin</b> 49130 STE GEMMES SUR LOIRE Tél : 02-41-95-67-71  IME Paul Gauguin 80, route de l'Hermitage - Empiré	<b>SEES(IMP)</b>	Enfants déficients intellectuels autistes	12-18 ans	<b>AAPEI - ANGERS</b>

# Les établissements médico-sociaux - liste départementale

3

<i>Coordonnées de l'établissement</i>	<i>Type</i>	<i>Inadaptations</i>	<i>Âges</i>	<i>Organismes gestionnaires Contact</i>
<b>IME Europe</b> 49130 LES PONTS-de-CÉ <i>Tél : 02-41-44-80-08</i>  I.M.E. Europe 54, avenue de l'Europe	<b>SEES/SIPFP</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	12-20 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Perray-Jouannet</b> 49540 MARTIGNÉ-BRIAND <i>Tél : 02-41-59-42-54</i>  I.M.E. Perray-Jouannet	<b>SEES/SIPFP</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, troubles envahissants du développement	12-18 ans	<b>Croix-Rouge Française - MARTIGNÉ-BRIAND</b>
<b>IME La Chaussée</b> 49070 ST-LAMBERT-la-POThERIE <i>Tél : 02-41-22-13-85</i>  I.M.E. La Chaussée La Chaussée	<b>SEES/UES</b>	Déficience mentale légère ou inefficience intellectuelle, avec troubles autistiques	6-14 ans	<b>ADPEP - ANGERS</b>
<b>EEAP Le Bocage</b> 49240 AVRILLÉ <i>Tél : 02-41-96-91-90</i>  E.E.A.P. Le Bocage ZI du Bocage - 8, rue René Hersen	<b>SEHA(IME)</b>	Adolescents polyhandicapés	14-20 ans	<b>AAPEI - ANGERS</b>
<b>IME La Monneraie</b> 49120 CHEMILLÉ <i>Tél : 02-41-30-34-55</i>  I.M.E. La Monneraie Route de Chalonnes-sur-Loire - BP 45	<b>SEHA(IME)</b>	Handicapés mentaux profonds polyhandicapés, autistes, psychotiques	3-20 ans	<b>ALAHMI - CHEMILLÉ</b>
<b>EEAP La Tremblaye</b> 49700 MEIGNÉ-sous-DOUÉ <i>Tél : 02-41-53-04-04</i>  E.E.A.P. La Tremblaye BP 99	<b>SEHA(IME)</b>	Enfants et adolescents polyhandicapés	3-20 ans	<b>Ass. Les Récollets-La Tremblaye - DOUÉ</b>
<b>IME Vallée de l'Anjou</b> 49390 VERNANTES <i>Tél : 02-41-83-99-60</i>  I.M.E. Vallée de l'Anjou 19, rue de la Grellière	<b>SEHA(IME)</b>	Déficience intellectuelle moyenne et profonde avec ou sans troubles associés	6-20 ans	<b>ALAHMI - CHEMILLÉ</b>
<b>IME Le Côteau</b> 49426 SAUMUR Cedex <i>Tél : 02-41-83-24-83</i>  I.M.E. Le Côteau 4, rue de la Sénatorerie - BP 77 ST HILAIRE ST FLORENT	<b>SEHA/SIPFP</b>	Jeunes présentant une déficience intellectuelle associée ou non à des troubles de la personnalité	14-20 ans	<b>ASEA - ST BARTHELEMY D'ANJOU</b>
<b>IME Monplaisir</b> 49017 ANGERS Cedex 02 <i>Tél : 02-41-43-94-76</i>  I.M.E. Monplaisir 32, boulevard Monplaisir - BP 3033	<b>SIPFP (IMPro)</b>	Déficience intellectuelle moyenne ou profonde, avec ou sans troubles associés	14-20 ans	<b>AAPEI - ANGERS</b>

# Les établissements médico-sociaux - liste départementale

4

<i>Coordonnées de l'établissement</i>	<i>Type</i>	<i>Inadaptations</i>	<i>Âges</i>	<i>Organismes gestionnaires Contact</i>
<b>IMEP Les Sables</b> 49250 BEAUFORT-en-VALLÉE <i>Tél : 02-41-79-79-40</i>  I.M.E.P. Les Sables Chemin des Airaults - BP 41	<b>SIPFP(IMP)</b>		12-20 ans	<b>GCSMS EPSMS ESPACES POUANCE</b>
<b>IME Bordage Fontaine</b> 49300 CHOLET <i>Tél : 02-41-49-17-17</i>  I.M.E. Bordage Fontaine 2, rue des Écureuils	<b>SIPFP (IMPro)</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	12-20 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>
<b>IME Clairval</b> 49503 SEGRÉ Cedex <i>Tél : 02-41-92-15-95</i>  I.M.E. Clairval Rue Gounod - BP 50335	<b>SIPFP (IMPro)</b>	Déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, autisme et troubles envahissants du développement	16-20 ans	<b>ADAPEI - ANGERS</b>

# L'orthophoniste

## - Définition

- L'orthophoniste est un professionnel s'occupant de la rééducation de la voix, des troubles du langage oral, du langage écrit (dysphasie, dyslexie, dysorthographe), de la dyspraxie, de la dyscalculie, des troubles logicomathématiques, des troubles neurologiques et neurodégénératifs. Il est habilité à traiter ces troubles chez l'enfant et l'adulte, après l'obtention d'un certificat de capacité d'orthophoniste (*en France, décret du 1er novembre 1966*) décerné après quatre années d'études.

## - Exercice de la profession

- L'orthophoniste peut exercer :
  - . soit en salarié dans le secteur public (hôpital) et dans le secteur privé (CMPP, IME, SESSAD...), sous la responsabilité d'un médecin dans un service de soins ou dans un établissement d'éducation spécialisée. Le financement est assuré directement par le Ministère de la Santé. Dans ce cas, les consultations sont gratuites pour l'utilisateur.
  - . soit en cabinet libéral, sur prescription médicale. La prise en charge orthophonique est décidée après un bilan. Dans ce cas, les soins engagés sont remboursés par les caisses d'assurance maladie et les mutuelles.

## - Points de vigilance

- Avis du psychologue : Les troubles du langage sont souvent la traduction dans le langage des difficultés de l'enfant à maturer ou à se repérer comme sujet à part entière. Une rééducation orthophonique n'est pas toujours la première porte d'entrée à utiliser pour aider un enfant qui présente des difficultés langagières pouvant être un symptôme d'un mal-être psychique. Un suivi psychothérapique peut permettre à l'enfant un travail psychique réglant les troubles langagiers. Il n'est pas évident non plus pour un enfant d'investir, dans le même temps, une relation et un travail avec un psychothérapeute et un orthophoniste.
- S'agissant des rééducations en orthophonie, il convient de rappeler aux chefs d'établissement la nécessité d'étudier chaque cas particulier avec la plus grande attention et en toute circonstance de prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt de l'enfant. Il est clair que les rééducations doivent être effectuées en priorité hors temps scolaire (*Inspection Académique de Maine-et-Loire, 07/05/1999*).
- Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire à partir de 6 ans, **il est obligatoire d'utiliser le formulaire joint** qui autorise l'élève à sortir de l'école pendant la classe (formulaire à garder en archives).
- Il n'est pas possible, même avec l'accord des parents, de laisser sortir seul un enfant sur le temps scolaire. Il doit être remis à ses parents ou à une personne désignée par eux-mêmes.



# Autorisation exceptionnelle de sortie sur temps scolaire

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Représentants légaux : .....

Père (ou tuteur) : .....

Domicile : .....

Mère (ou tutrice) : .....

Domicile : .....

Etablissement scolaire	Informations concernant la prise en charge
Adresse :	Nom du praticien :
Tél :	Adresse :
Chef d'établissement :	Début / fin du suivi :
Enseignant(e) :	
Inspection de l'Education Nationale	

**Jours et horaires de prise(s) en charge :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Autorisation de sortie :**

Je soussigné(e) ..... père, mère, tuteur (\*)  
autorise mon enfant .....  
à se rendre ..... pendant le temps scolaire.

**Accompagnement :**

Je viendrai le chercher à l'établissement ou il sera confié à (\*)

.....

**Dispositions particulières :**

.....  
.....

Signatures :

Le père, la mère, le tuteur (\*)

Le chef d'établissement

# Les établissements médico-sociaux

## - Généralités

- Ceux-ci relèvent du Ministère de la Santé.
- Les admissions sont effectuées par la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).
- Ils fonctionnent avec un prix de journée, par enfant et par adolescent.
- Il s'agit d'établissements pour jeunes en situation de handicap sensoriel ou moteur, intellectuel (IME) ou comportemental (ITEP).

## - Les I.M.E. (Institut Médico-Éducatif)

- Ceux-ci prennent en charge des enfants déficients intellectuels.
- L'agrément de chaque établissement précise le niveau de handicap des enfants et/ou adolescents qu'il peut accueillir : déficients intellectuels légers, moyens, sévères ou profonds, selon la classification des handicaps de l'O.M.S. (Organisation Mondiale pour la Santé).
- L'admission se fait également en fonction de l'âge et chaque établissement peut avoir une ou plusieurs sections en fonction de l'âge des enfants ou adolescents accueillis.
- Le tableau suivant permet de prendre connaissance des nouvelles appellations :

Age	Anciennes appellations	Nouvelles appellations	
0 - 14 ans	I.M.P.	<b>S.E.E.S.</b>	Comme par le passé, les établissements regroupant ces secteurs s'appellent les <b>IME</b>
14 - 18 ans	Institut <b>M</b> édico- <b>P</b> édagogique I.M.Pro	<b>S</b> ection d' <b>É</b> ducation et d' <b>E</b> nseignement <b>S</b> pécialisé <b>S.I.P.F.P.</b>	
Après 18 ans	Institut <b>M</b> édico- <b>P</b> rofessionnel <b>C</b> entre d' <b>A</b> pprentissage par le <b>T</b> ravail	<b>S</b> ection d' <b>I</b> nitiation et de <b>P</b> remière <b>F</b> ormation <b>P</b> rofessionnelle <b>E.S.A.T.</b> <b>É</b> tablishement et <b>S</b> ervice d' <b>A</b> ide par le <b>T</b> ravail	

- La loi de février 2005 invite les établissements à favoriser le plus possible l'inclusion des enfants handicapés. Ceci explique la création et le développement des SESSAD et autres services spécialisés qui interviennent auprès des établissements scolaires.

## - Les I.T.E.P. (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique)

- Ces établissements accueillent des enfants et/ou adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite associés, avec ou sans troubles de la personnalité.
- Le potentiel intellectuel est préservé.
- L'accent est mis sur le thérapeutique et l'éducatif, avec des temps de scolarisation assurés au sein de l'établissement et/ou en milieu scolaire ordinaire.

# Les aides éducatives

Celles-ci sont exercées par des services socio-éducatifs missionnés par le Ministère de la Justice ou le Conseil Général pour apporter une aide psychologique, éducative et éventuellement matérielle auprès de mineurs en danger et de leur famille.

Ces aides peuvent être demandées lorsqu'une situation familiale apparaît problématique ou difficile. Il est recommandé de réunir une équipe éducative pour réfléchir aux démarches à entreprendre avant toute demande vers les **services sociaux** de votre secteur.

## - Les aides administratives (Conseil Général)

### - *Direction de l'enfance et de la famille :*

- **La Protection Maternelle Infantile (P.M.I.)** est un service départemental. Il est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés, notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique.

Le service PMI est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant.

Il organise notamment des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

- **L'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)**

**La mesure d'aide éducative à domicile (I.E.D.)** : celle-ci peut être mise en place à la demande de la famille, toujours en coopération avec celle-ci. Cette mesure est contractualisée avec la famille.

**Le placement**, en foyer ou en famille d'accueil, peut également être prononcé par le juge des enfants ou à la demande de la famille, si l'enfant ou l'adolescent est en situation d'insécurité éducative, psychologique et physique avérées.

### - *Direction de la prévention et de l'insertion*

- **Le service de polyvalence de secteur** avec les assistants sociaux de secteur.

## - Les aides judiciaires

- Elles sont ordonnées pour un temps donné et renouvelables selon l'évolution de la situation.

- **Le Service d'Investigation et d'Orientation Educative (S.I.O.E.)**

Les mesures d'investigation et d'orientation éducative : ordonnées pour 6 mois.

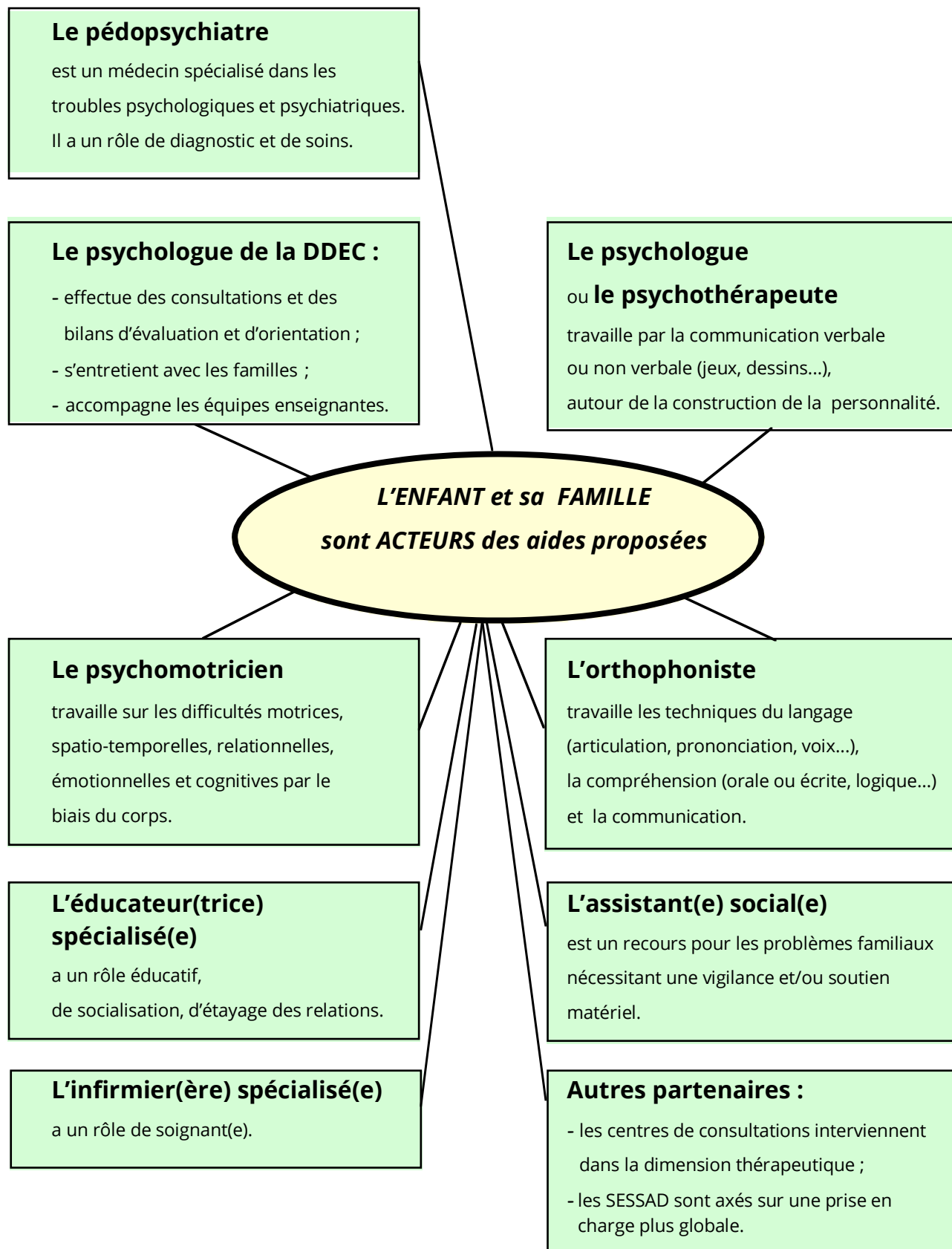
- **Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.)**

Les aides éducatives en milieu ouvert (A.E.M.O.) : c'est une décision du juge des enfants qui s'impose à la famille.

- **La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)** intervient dans le cadre des mesures d'investigation préalables aux décisions de fond du magistrat, ainsi que pour la mise en œuvre des décisions concernant des mineurs essentiellement délinquants.

Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent des actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire, pénal ou civil, et de leur famille.

## "Quelles aides pour l'enfant et sa famille ?"



Les professionnels exerçant en libéral peuvent avoir un agrément avec les différentes Caisses d'Assurance Maladie. Il faut toujours s'informer des modalités de prise en charge financière.

## Vers quel service ?

<b>Difficultés Déficiences</b>	<b>Structures et Spécialistes pour les soins, l'éducation et la protection sociale</b>
<b>Intellectuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).</li> <li>- SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile).</li> <li>- SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile).</li> <li>- SEES (Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé).</li> <li>- ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire : 1<sup>er</sup> degré).</li> <li>- Psychologue.</li> </ul>
<b>Troubles Psychiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers de psychiatrie infanto-juvénile et leurs CMP (Centres Médico-Psychologiques).</li> <li>- Services hospitaliers de pédiatrie.</li> <li>- Services hospitaliers de psychiatrie de l'adolescent.</li> <li>- CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique).</li> <li>- CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).</li> <li>- SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile).</li> <li>- ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).</li> <li>- Pédopsychiatre.</li> <li>- Pédiatre.</li> <li>- Psychologue.</li> </ul>
<b>Langage et Parole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers de neuropédiatrie.</li> <li>- Services hospitaliers de psychiatrie infanto-juvénile et leurs CMP (Centres Médico-Psychologiques).</li> <li>- CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique).</li> <li>- CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).</li> <li>- Pédiatre, phoniatre.</li> <li>- Psychologue.</li> <li>- Orthophoniste.</li> </ul>
<b>Audition et Appareil Auditif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers de pédiatrie.</li> <li>- CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).</li> <li>- ORL (Oto-Rhino-Laryngologiste) principalement en service hospitalier.</li> <li>- SSEFIS (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire).</li> <li>- ULIS : Unité localisée d'inclusion scolaire</li> </ul>
<b>Vue et Appareil Oculaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers de pédiatrie.</li> <li>- CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).</li> <li>- SAAAS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)..</li> <li>- ULIS : Unité localisée d'inclusion scolaire</li> <li>- Ophtalmologiste.</li> </ul>
<b>Motrices</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers de pédiatrie.</li> <li>- CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).</li> <li>- SSESD (Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile).</li> <li>- Centre des Capucins (CRRRF - CHU Angers).</li> <li>- ULIS : Unité localisée d'inclusion scolaire</li> <li>- Pédiatre.</li> <li>- Psychomotricien.</li> <li>- Kinésithérapeute, Ergothérapeute.</li> </ul>
<b>Sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse).</li> <li>- ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence).</li> <li>- SSD (Service Social Départemental).</li> <li>- ASE (Aide Sociale à l'Enfance).</li> <li>- Juge des enfants, assistante sociale.</li> </ul>